



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 21 octobre 2019

### PROJET DE PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 21 octobre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 15 octobre deux mille dix-neuf, s'est assemblé à 19h00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Dominique POTART, le Premier vice-président.

#### **Etaient présent(e)s :**

MM. ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, ~~Franck FELZINGER~~, ~~Bernard BORNIER~~, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, ~~Francis LEGOUX~~, Thierry LECOMTE, ~~Bernard COLLET~~, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, Bruno SEVERIN. (14)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, Laurence RYTTER, Louise DUPONT. (05)

#### **Pouvoirs :**

M Pierre-Jean VERZELEN donne pouvoir à M. Dominique POTART

M. Franck FELZINGER a donné pouvoir à M. Bruno SEVERIN (2)

#### **Excusé(e)s :**

MM Francis LEGOUX et Franck FELZINGER,

Lesquels 19 (seize) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 21 (vingt-et-une) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

1

## **0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

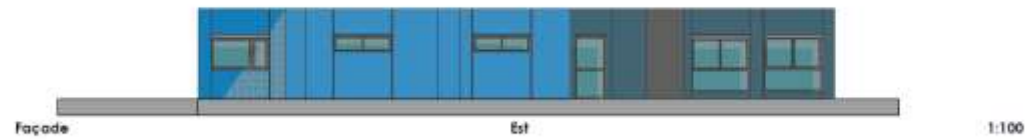
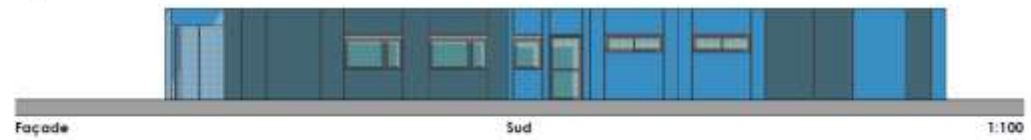
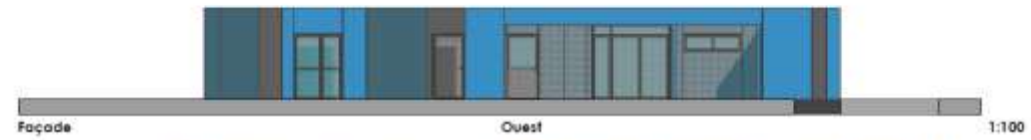
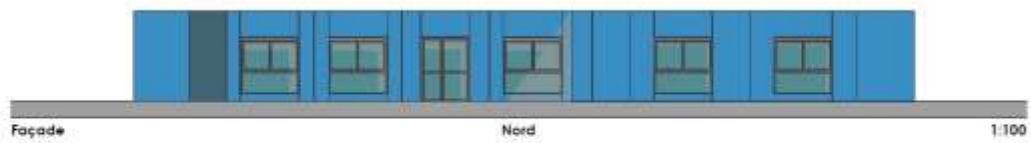
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Monsieur Georges CARPENTIER à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

## **1 – Validation du procès-verbal de bureaux communautaire du 16 septembre 2019 :**

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 16 septembre 2019, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 16 septembre 2019.





|  |                                                    |                                                |                                                               |                                                     |                                                                                                                                                                                                          |  |
|--|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
|  | <b>COMCOM DU PAYS DE LA SERRE</b><br>LIVRE A MARLE | <b>P.19 03411</b><br><small>03/11/2017</small> | <b>SURFACE 360 m<sup>2</sup></b><br><small>SRP - 8 0'</small> | <b>Indice A</b> 16/07/19<br><small>COUGNAUD</small> | <small>COUGNAUD</small><br><small>Membre du CIP - C.I. 4000</small><br><small>8500 LA ROCHE-SUR-YON 85000</small><br><small>Tel. 02 51 93 95 95 - info@cognaud.com</small><br><small>cognaud.com</small> |  |
|--|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|



|                    |                                                    |                                                |                                                               |                                                     |                                                                                                                                                                                                          |  |
|--------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>PLAN PROJET</b> | <b>COMCOM DU PAYS DE LA SERRE</b><br>LIVRE A MARLE | <b>P.19 03411</b><br><small>03/11/2017</small> | <b>SURFACE 360 m<sup>2</sup></b><br><small>SRP - 8 0'</small> | <b>Indice A</b> 16/07/19<br><small>COUGNAUD</small> | <small>COUGNAUD</small><br><small>Membre du CIP - C.I. 4000</small><br><small>8500 LA ROCHE-SUR-YON 85000</small><br><small>Tel. 02 51 93 95 95 - info@cognaud.com</small><br><small>cognaud.com</small> |  |
|--------------------|----------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|

## Classement des offres

|             | Candidat 1<br>COUGNAUD <sup>1</sup> |
|-------------|-------------------------------------|
| Critère n°1 | 100,00                              |
| Critère n°2 | 100,00                              |
| TOTAL       | 100,00                              |

Au terme de cette procédure, il est proposé de retenir, pour 663.787,08 € HT<sup>2</sup> :

- l'offre de la société COUGNAUD pour un montant de 531.160,08 € HT<sup>3</sup>,
- l'option 1 (auvent) pour un montant de 5.940,00 € HT<sup>4</sup>,
- l'option 2 (génie civil) pour un montant de 126.687,00 € HT<sup>5</sup>

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 4 : « création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 juin 2017 relative aux micro-crèches,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de retenir l'offre de la société COUGNAUD CONSTRUCTION SAS pour 663.787,08 € HT comprenant l'offre de base et les options 1 (auvent) et 2 (génie civil),
- d'autoriser le Président à signer les actes afférents à cette décision.

## 2.2 –Financement de la crèche intercommunale & ludothèque de MARLE :

La Communauté de communes souhaite procéder à l'acquisition de bâtiments modulaires pour la « crèche & la ludothèque » de MARLE afin de finaliser son programme d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans. Le coût de ce projet est arrêté à 770.000 € HT.

Afin d'assurer le financement de ce programme, la Communauté de communes entend solliciter des subventions d'investissements auprès de l'Etat, du Conseil régional Hauts-de-France et de la Caisse d'Allocations Familiales :

| Dépenses                | Montant HT          | Recettes            | Montant             | %   |
|-------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----|
| Bâtiment et option      | 663.787,08 €        | Etat – DETR         | 148.000,00 €        |     |
| Mobilier                | 50.000,00 €         | Région HdF - PRADET | 210.820,00 €        |     |
| Aménagements extérieurs | 56.212,92 €         | CAF de l'Aisne      | 180.180,00 €        |     |
|                         |                     | Autofinancement     | 231.000,00 €        | 30% |
| <b>TOTAL</b>            | <b>770.000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>        | <b>770.000,00 €</b> |     |

Ce dépôt de demande de subvention sera effectué via le nouveau système de dépôt en ligne des demandes de subventions d'Etat auprès de la Préfecture de l'Aisne « Démarchés simplifiées »<sup>6</sup> :

<sup>1</sup> Conformément à l'ordonnance relative au Code des Marchés Publics, seuls sont communicables les informations relatives au candidat retenu. Aussi, le nom, des entreprises candidates, mais non retenues, ne seront pas écrites sur la délibération

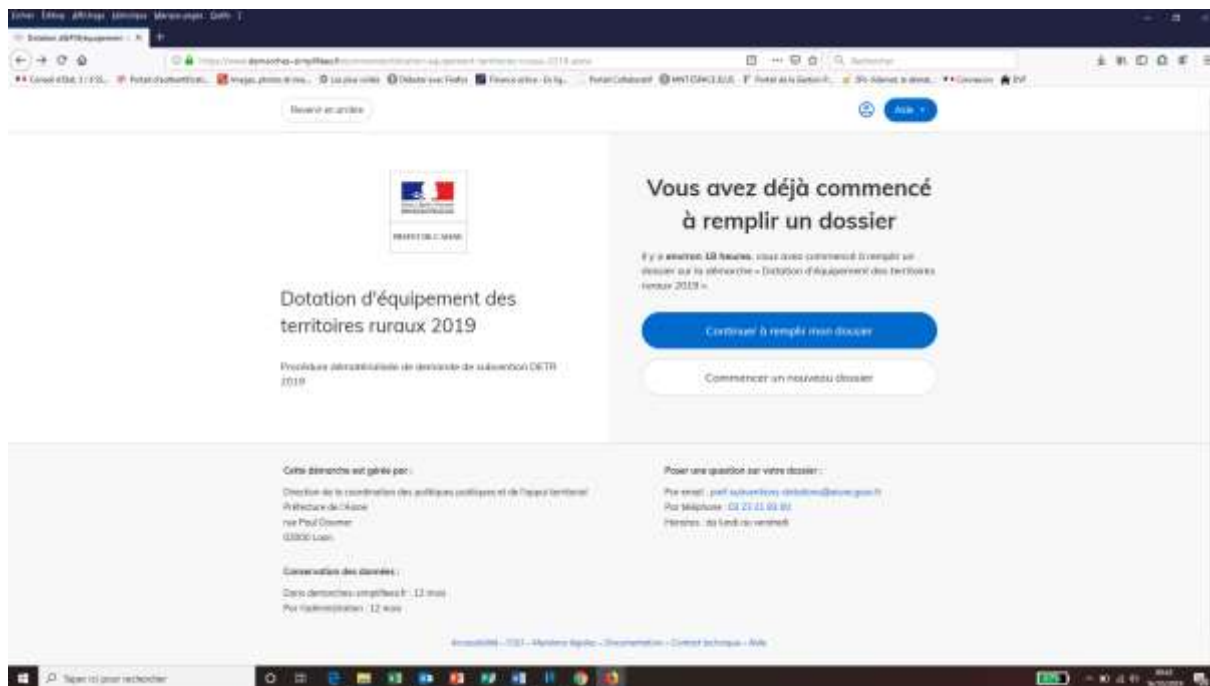
<sup>2</sup> Soit 796.544,50 € TTC (au taux de 20%)

<sup>3</sup> Soit 637.392,10 € TTC

<sup>4</sup> Soit 7.128,00 € TTC

<sup>5</sup> Soit 152.024,40 € TTC

<sup>6</sup> Lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dotation-equipement-territoires-ruraux-2019-aisne>



Outre la facilité d'usage et de suivi, le dépôt de dossier par cette plateforme permet que le commencement d'exécution puisse intervenir à compter de la date de réception de la demande de subvention par l'autorité compétente. L'application de cette disposition est néanmoins subordonnée au respect des conditions suivantes :

- 1) le renseignement de la totalité des champs obligatoires du formulaire de demande de subvention sur l'application "démarches simplifiées" ou sur support papier.
- 2) la transmission, à minima, de la notice de présentation du projet
- 3) l'absence de signature de tout devis, bon de commande ou ordre de service avant le dépôt du dossier, sous peine de perdre le bénéfice de la subvention.

5

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 4 : « création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2019 relative aux délégations complémentaires accordées au bureau communautaire par le conseil communautaire portant référence DELIB-CC-17-079,

Vu la délibération du bureau communautaire du 19 juin 2017 relative aux micro-crèches,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de valider le plan de financement joint,
- décide de solliciter la Préfecture de l'Aisne pour un financement de la Dotation d'Equipement de Territoires Ruraux de 148.000 € pour la première micro-crèche,
- décide de solliciter le Conseil régional des Hauts de France pour un financement spécifique de 210.820 € pour la première micro-crèche,
- décide de solliciter la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour un financement spécifique de 180.180 € pour la première micro-crèche,
- autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

### **2.3 – Signature du Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022 :**

La Communauté de communes du Pays de la Serre a la possibilité de signer un « Contrat Enfance-Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et la Mutualité Sociale Agricole de Picardie. Elle est signataire de ce type de contrat depuis 2007 dans le but de permettre le développement des actions à destination des enfants âgés de 0 à 17 ans révolus.

Aujourd'hui, il convient de renouveler le partenariat en question. Ce « Contrat Enfance-Jeunesse » vise à un développement quantitatif et qualitatif de la fonction d'accueil. Conformément à son obligation, la Communauté de communes a élaboré un diagnostic préalable portant sur l'analyse du fonctionnement de l'offre existant.

Le diagnostic a porté sur :

- la population couverte,
- l'offre de service existante (capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière de la collectivité, profil des bénéficiaires, participation financière des familles),
- l'écart entre l'offre et la demande,
- le service rendu en vérifiant le niveau de satisfaction des parents et des jeunes.

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour favoriser l'intégration et l'épanouissement des enfants et des adolescents de 6 à 17 ans sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre, que le dispositif du Contrat Enfance-Jeunesse s'inscrit dans cette perspective et qu'il permet à la Communauté de communes de disposer de moyens financiers, il semble opportun de signer le renouvellement de ce contrat.

**Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,**

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,**

- décide la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne et la Mutualité Sociale Agricole de Picardie,
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette démarche.



### **3 – Maison de Santé Pluridisciplinaire de MARLE :**

Rapporteur : M Dominique POTAR

#### **3.1 – MAPA 2019-008 – Travaux d'aménagement de la salle blanche et climatisation de la MSP de MARLE :**

La Communauté de communes souhaite procéder à l'aménagement de la salle blanche située à l'étage de la MSP de MARLE et à la climatisation de l'ensemble de cette Maison de Santé. Le Cabinet d'architecte s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre<sup>7</sup>. Ledit marché est divisé en trois lots :

- Lot 1 : Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries intérieures,
- Lot 2 : Peinture / Sol souple / Faïence,
- Lot 3 : Electricité.

Cette mise en concurrence a été réalisée sous la procédure suivante :

| <b><u>Aménagement de la salle blanche et climatisation de la MSP de MARLE</u></b> |                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Procédure retenue                                                                 | Procédure adaptée                   |
| Référence                                                                         | MAPA 2019-008                       |
| Annonce publiée sur la plateforme de la SPL XDEMAT                                | Oui                                 |
| Annonce publiée le                                                                | 27/06/2019 à 06 h 10                |
| Date limite pour poser une question                                               | 26/07/2019                          |
| Questions posées                                                                  | 0                                   |
| Date limite de remise des offres                                                  | 26/07/2019 à 16 h 00                |
| Transmission au JAL : Oui (Picardie la Gazette)                                   | Transmission au BOAMP : Non         |
| Nombre d'envoi :                                                                  |                                     |
| Nombre de retraits :                                                              | 33                                  |
| Dont retraits anonymes :                                                          | 25                                  |
| Nombre de dépôt(s) :                                                              | 4                                   |
| Critères de jugements des offres :                                                | Prix (60%) - Valeur technique (40%) |

| <b>Résultat à effet septembre 2019</b>                                         | <b>Nombre de dépôt</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Lot 1 : Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries intérieures                     | 2                      |
| Lot 2 : Peinture / Sol souple / Faïence                                        | 1                      |
| Lot 3 : Electricité                                                            | 1                      |
| Lot 4 : Climatisation / Ventilation / Rafraichissement / Plomberie / Sanitaire | Aucun                  |

Le lot 4 a fait l'objet d'une relance de la mise en concurrence, pour absence de réponse, qui a été réalisée sous la procédure suivante :

| <b><u>Aménagement de la salle blanche et climatisation de la MSP de MARLE</u></b> |                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Procédure retenue                                                                 | Procédure adaptée                   |
| Référence                                                                         | MAPA 2019-008                       |
| Annonce publiée sur la plateforme de la SPL XDEMAT                                | Oui                                 |
| Annonce publiée le                                                                | 27/06/2019 à 06 h 10                |
| Date limite pour poser une question                                               | 26/07/2019                          |
| Questions posées                                                                  | 0                                   |
| Date limite de remise des offres                                                  | 26/07/2019 à 16 h 00                |
| Transmission au JAL : Oui (Picardie la Gazette)                                   | Transmission au BOAMP : Non         |
| Nombre d'envoi :                                                                  |                                     |
| Nombre de retraits :                                                              | 33                                  |
| Dont retraits anonymes :                                                          | 25                                  |
| Nombre de dépôt(s) :                                                              | 4                                   |
| Critères de jugements des offres :                                                | Prix (60%) - Valeur technique (40%) |

<sup>7</sup> MAPA 2019-006

|                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
|                       | <b>Nombre de dépôt</b> |
| Lot 4 : Climatisation | 4                      |

Pour le lot 1 : Cloisons / Faux plafonds / Menuiseries intérieures, l'analyse ressort comme suit :

Classement des offres

|                                | <b>Candidat 1<br/>SARL AA MEREAU<br/>JC<sup>8</sup></b> | <b>Candidat 2<br/>KOMBLISOL</b> |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------|
|                                | <b>Lot 1</b>                                            | <b>Lot 1</b>                    |
| <b>Critère n°1 – Prix</b>      | <b>60/60</b>                                            | <b>59,27/60</b>                 |
| <b>Critère n°2 - Technique</b> | <b>40/40</b>                                            | <b>20/40</b>                    |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>100/100</b>                                          | <b>79,27/100</b>                |

Aussi, le maître d'œuvre propose d'entamer une procédure de négociation<sup>9</sup> avec les deux entreprises MEREAU JC de MAUREGNY-EN-HAYE et KOMBLISOL de ST-QUENTIN.

Pour le lot 2 : Peinture / Sol souple / Faïence :

Classement des offres

|                                | <b>Candidat unique<br/>APE</b> |
|--------------------------------|--------------------------------|
|                                | <b>Lot 2</b>                   |
| <b>Critère n°1 – Prix</b>      | <b>60/60</b>                   |
| <b>Critère n°2 - Technique</b> | <b>35/40</b>                   |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>95/100</b>                  |

8

Aussi, le maître d'œuvre propose d'entamer une procédure de négociation avec l'entreprise APE de BELVAL.

Pour le lot 3 : Electricité :

Classement des offres

|                                | <b>Candidat unique<br/>SEG</b> |
|--------------------------------|--------------------------------|
|                                | <b>Lot 3</b>                   |
| <b>Critère n°1 – Prix</b>      | <b>60/60</b>                   |
| <b>Critère n°2 - Technique</b> | <b>38/40</b>                   |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>98/100</b>                  |

Aussi, le maître d'œuvre propose d'entamer une procédure de négociation avec l'entreprise SEG de GAUCHY.

<sup>8</sup> Conformément à l'ordonnance relative au Code des Marchés Publics, seuls sont communicables les informations relatives au candidat retenu. Aussi, le nom, des entreprises candidates, mais non retenues, ne seront pas écrites sur la délibération

<sup>9</sup> La Communauté de communes a effectivement prévu dans son règlement de consultation (point 4.3) que « le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres des concurrents comme il est prévu à l'article L.2124-3 du code de la commande publique. Cette négociation ne sera faite qu'avec les entreprises classées parmi les trois premières selon les critères de jugement des offres »



Pour le lot 4 : Climatisation / Ventilation / Rafraichissement / Plomberie / Sanitaire :

Classement des offres

|                         | Candidat 1 | Candidat 2<br>COPRECS | Candidat 3 | Candidat 2 |
|-------------------------|------------|-----------------------|------------|------------|
|                         |            | Lot 4                 |            |            |
| Critère n°1 – Prix      |            | 60/60                 |            |            |
| Critère n°2 – Technique |            | 30/40                 |            |            |
| TOTAL                   |            | 90/100                |            |            |

Aussi, le maître d'œuvre propose d'entamer une procédure de négociation avec l'entreprise COPRECS de REIMS.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le quatrième groupe relatif aux actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels »,  
 Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2014 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au Président portant référence DELIB-CC-14-018 modifiée et plus particulièrement son paragraphe A.13<sup>ème</sup> : « Adopter et autoriser les marchés d'études et de travaux des MSP »,  
 Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,  
 Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- pour le lot 1 d'engager des négociations avec les entreprises MEREAU JC et KOMBLISOL,
- pour le lot 2 d'engager des négociations avec l'entreprise APE,
- pour le lot 3 d'engager des négociations avec l'entreprise SEG,
- pour le lot 4 d'engager des négociations avec l'entreprise COPRECS.

<sup>10</sup> Conformément à l'ordonnance relative au Code des Marchés Publics, seuls sont communicables les informations relatives au candidat retenu. Aussi, le nom, des entreprises candidates, mais non retenues, ne seront pas écrites sur la délibération

## **4 – Déchets ménagers et assimilés :**

Rapporteur : Mme Carole RIBEIRO

### **4.1 – Proposition de groupement départemental pour la reprise des papiers issus de la collecte en porte à porte :**

La Vice-présidente déléguée à l'Environnement rappelle que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes du Pays de la Serre a fait le choix d'intégrer le rachat des papiers, journaux, revues, magazines issus de la collecte en porte-à-porte au sein d'une offre de rachat groupé comprenant désormais 6 intercommunalités et le Syndicat départemental de traitement des déchets, VALOR' AISNE.

Le contrat de rachat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2019. VALOR' AISNE souhaite donc connaître si la Communauté de communes du Pays de la Serre fera à nouveau partie du contrat de rachat groupé ou si elle souhaite négocier de manière individuelle son futur contrat.

Tout au long du contrat groupé, la Communauté de communes a bénéficié d'un prix de rachat avantageux et était protégée d'une chute des recettes par un prix plancher, souvent supérieur au cours des matières recyclées.

Le contrat groupé bénéficie également à VALOR' AISNE. Le Syndicat dispose ainsi d'un interlocuteur unique et de conditions de reprise unifiées des papiers en lieu et place de plusieurs contrats, interlocuteurs et conditions de reprise.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, le troisième groupe relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement : « Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés »,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juillet 2002 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de la Serre au Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés (VALOR' AISNE),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 portant création d'un Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés (VALOR' AISNE) et fixant ses statuts modifiés,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- donner son accord de principe à la participation de la Communauté de communes du Pays de la Serre au renouvellement groupé du contrat de reprise des papiers en lien avec VALOR' AISNE.

10

## **5 – Habitat :**

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

### **5.1 – Accueil d'habitants :**

La communauté de communes a créé le 24 octobre 2018 un nouveau dispositif d'aide destiné à accueillir de nouveaux habitants sur le territoire du Pays de la Serre. Cette aide d'un montant de 5000 € est destinée à :

- Une première accession à la propriété (primo- accédant sur le territoire)
- Pour un logement inhabité sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de la Serre depuis au moins deux ans
- Pour résidence principale
- Nécessitant des travaux :
  - Faciliter les remises aux normes (en priorité l'assainissement)
  - L'amélioration énergétique de l'habitat (fenêtres, portes, isolation, électricité, toiture, chauffage)

L'aide sera réglée sur présentation de facture acquittée

L'aide sera inscrite dans l'acte notarié et restituée, au prorata, à la Communauté de communes si le (s) bénéficiaires quitte(nt) l'habitation pendant les cinq premières années.

Le dossier présenté étant complet,

Par délégation du conseil communautaire, le bureau a autorisé pour l'attribution des aides individuelles des Fonds Habitats du Pays de la Serre.

| Référence             | Commune               | Dispositif         | Bénéficiaires     | Adresse                 | Subvention demandée à la Communauté de Communes |
|-----------------------|-----------------------|--------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|
| CCPdS-HABITAT-2019-04 | COUVRON-ET-AUMENCOURT | Nouveaux habitants | BEAUVAIS Patricia | 28 rue du Colonel Chépy | 5.000 €                                         |

Source : ..\..\..\Habitat\Aide PIG\Tableau de suivi.xlsx

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu l'article L.5211-9 du L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 de délégation d'autorité du conseil communautaire au bureau communautaire et au Président portant référence DELIB-CC-14-018 modifiée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant référence DELIB-CC-18-087 relative à la création d'un fonds dénommé « Accueil d'habitants »,

Vu le dossier déposé,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer les aides proposées au titre de l'Accueil d'habitants dans le rapport exposé ci-avant,
- autorise le Président à signer les arrêtés afférents,
- notification de la présente sera faite à l'acquéreur.
- notification de la présente sera faite au notaire de l'acquéreur.

11

## **6 – Insertion :**

Rapporteur : Mme Nicole BUIRETTE

### **6.1 – Convention avec le CDIIF – Plate-forme de MARLE :**

Lors de sa séance du 17 septembre 2018, le bureau communautaire a décidé de l'acquisition d'un simulateur de conduite afin de renforcer de l'atelier mobilité. Cela permet de leur donner les moyens de réaliser leur projet professionnel, qui sans moyen de locomotion, semble irréalisable en milieu rural où les transports en commun sont inadaptés

Cette action vient en complément de la « prépa code ». Depuis le début de l'année 2018, un atelier « *prépa code* » a été mis en place, en interne. Elle permet aux agents, inscrits au code de la route de le réviser grâce des logiciels dédiés.

Installé à MARLE, ce simulateur permet de renforcer les bases nécessaires à l'apprentissage de la conduite pour appréhender au mieux les leçons données par les professionnels. Comme indiqué lors du bureau qui a décidé de cet investissement<sup>11</sup> le simulateur est proposé, moyennant conventionnement, à d'autres structures qui pourront l'utiliser avec leur public en fonction d'un planning élaboré en concertation.

<sup>11</sup> Financé à 35% par l'Etat via le FDI et à 35% par le Conseil départemental

Aussi est-il proposé au bureau de valider la signature de la convention avec le CDIFF pour son action organisée à MARLE.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, le deuxième groupe relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'autoriser la signature de la convention jointe avec le CDIFF pour l'utilisation du simulateur de conduite.



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LA SERRE A LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE L' AISNE

Entre

**La Communauté de Communes du Pays de la Serre**, domiciliée au 1 rue des Telliers – 02 270 CRECY-SUR-SERRE, représentée par Monsieur Pierre Jean VERZELEN son Président en exercice agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire prise en date du \_\_\_\_\_

ci-après dénommée la « *Communauté de communes* »  
d'une part

et

**Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de l'Aisne** domiciliée au 30 avenue de l'Europe – 02 000 LAON, représentée par Madame Sylvie RACLE sa Président en exercice agissant en cette qualité e

ci-après dénommée le « *CDIFF02* »  
d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fréquentation d'un atelier de mobilité avec utilisation basique d'un simulateur de conduite, de marque EDISER, propriété de la Communauté de communes du Pays de la Serre, avec l'action DECLIC de Marle et de convenir de visites régulières des plateformes d'insertion.

### ARTICLE 2 : Les prestations :

Suite à cette demande, la Communauté de communes du Pays de la Serre s'engage à

- ✓ Accueillir pour des visites des ateliers chantiers d'insertion (une fois par trimestre maximum) le groupe de l'action « Déclic », en accord la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- ✓ Intégrer, dans le cadre de son atelier mobilité (révision code de la route et utilisation basique d'un simulateur de conduite) quatre personnes au maximum par séance du Groupe Déclic, en fonction des places disponibles dans l'atelier fréquenté par les agents de la Communauté de communes

### ARTICLE 3 : Organisation :

#### 3.1 – L'atelier mobilité :

Les séances d'atelier mobilité se dérouleront au sein des locaux de la Communauté de communes Pays de la Serre sis rue de la Prayette une à deux fois par semaine, le lundi, mercredi ou vendredi, en fonction des disponibilités sur le planning arrêté par la Communauté de communes.

Seront présents lors des séances sur le site :

- l'encadrant de la Communauté de communes, et du public de la S.I.A.E

- le responsable de l'action DECLIC du CDIFF02 et un maximum<sup>12</sup> de quatre personnes de l'association

**Il n'y aura pas d'accueil particulier si l'atelier mobilité ne fonctionne pas**

### **3.2 – Les visites des Ateliers Chantiers d'Insertion**

Deux Ateliers Chantiers d'Insertion fonctionnent :

- Découverte des métiers du bâtiment
- Découverte des métiers de l'entretien et nettoyage professionnel,

Une fois par trimestre, l'action DECLIC du CDIFF02 aura la faculté de visiter les Ateliers Chantiers d'Insertion, sous réserve d'accord préalable de la Communauté de communes.

L'association prendra en charge le transport de ses adhérents pour les transporter sur le site des travaux (périmètre : 42 communes du Pays de la Serre). Elle devra se munir de casques pour l'ACI « Métiers du bâtiment » et respecter les consignes de sécurité sur le site.

### **ARTICLE 4 : Application de la convention :**

La période de validité de la présente convention est de deux mois du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 décembre 2019, et sera renouvelée par tacite reconduction. Chaque partenaire s'engage à faire part à l'autre des difficultés d'application de la convention et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un des partenaires.

### **ARTICLE 5 : Financement du simulateur :**

L'acquisition du simulateur de conduite a été réalisé par la Communauté de communes du Pays de la Serre. Pour cet investissement, la Communauté de communes a été bénéficié de Fonds Social Européen, de Fonds Départemental pour l'Insertion et d'une subvention du Conseil départemental de l'Aisne.

### **ARTICLE 7 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

14

Fait à CRECY-SUR-SERRE, le \_\_\_\_\_

Pour la Communauté de communes du Pays de la Serre,  
Le Président

Pour le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et  
des Familles de l'Aisne  
La Présidente

Pierre-Jean VERZELEN

Sylvie RACLE

---

<sup>12</sup> en fonction des disponibilités dans le planning

## **7 – Politique culturelle :**

Rapporteur : M Gérard BOUREZ

### **7.1 – Tarifs de revente des manuels de l'Ecole de musique intercommunale du Pays de la Serre :**

Pour faciliter le suivi des enseignements de l'Ecole intercommunale de Musique les élèves doivent utiliser les mêmes ouvrages. Afin de faciliter leur approvisionnement, la Communauté de communes du Pays de la Serre procède à leur acquisition en grosse quantité, ce qui permet de bénéficier d'une ristourne de 15%, puis les revend à l'unité auprès des élèves. Cette décision nécessite une délibération. Compte tenu des ouvrages et des conditions de négociation, les tarifs de revente suivants sont proposés :

| <b>Intitulé du manuel</b>                    | <b>Prix de revente TTC<br/>en €</b> |
|----------------------------------------------|-------------------------------------|
| Allegro Bambino ! Initiation musicale        | 26,20 €                             |
|                                              |                                     |
| <b>La magie de la musique</b>                |                                     |
| Volume 1                                     | 19,00 €                             |
| Volume 2                                     | 19,00 €                             |
| Volume 3                                     | 20,30 €                             |
|                                              |                                     |
| <b>Planète FM</b>                            |                                     |
| Volume 4A                                    | 28,80 €                             |
| Volume 6A                                    | 28,00 €                             |
|                                              |                                     |
| A tout rythme – Début 2 <sup>ème</sup> cycle | 19,60 €                             |
|                                              |                                     |
| Musique en jeux                              | 16,30 €                             |

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorisé pour fixer les tarifs de l'Ecole de musique intercommunale du Pays de la Serre.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 3 : « mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale »,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 modifiée portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.1<sup>er</sup> relatif à la fixation des tarifs des ventes de produits et de services dans le cadre des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,  
Vu le rapport présenté,  
  
Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :  
- de fixer les tarifs de revente des manuels conformément au rapport exposé ci-avant.



## 8 – Finances :

Rapporteur : M. Dominique POTART

### 8.1 – Décision modificative 02 du budget général :

Le Président propose de procéder à l'examen de la décision modificative suivante, celle-ci prévoit :

- l'ouverture de crédits complémentaires en fonctionnement de crédits pour le remplacement d'agents arrêtés (+30.000 €) couverts par des remboursements effectués par notre assureur (+30.000 €),
- l'ouverture de crédits complémentaires pour la deuxième micro-crèche (+924.000 €) couverts par un financement par emprunt (800.000 €) et le FCTVA lié à cette opération (124.000 €).

#### Section de fonctionnement :

##### Dépenses de fonctionnement :

| Article budgétaire | Nature                  | BP 2019 POST DM1 | DM 2019-02         | BP POST DM 2019-02 |
|--------------------|-------------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| 012-64131          | Personnel non-titulaire | 327.000,00 €     | 30.000,00 €        | 357.000,00 €       |
|                    | <b>TOTAL</b>            |                  | <b>30.000,00 €</b> |                    |

##### Recettes de fonctionnement :

| Article budgétaire | Nature                              | BP 2019 POST DM1        | DM 2019-02                | BP POST DM 2019-02 |
|--------------------|-------------------------------------|-------------------------|---------------------------|--------------------|
| 013-6419           | Remb. sur rémunérations - Assurance | 266.440 € <sup>13</sup> | 30.000,00 € <sup>14</sup> | 296.440,00 €       |
|                    | <b>TOTAL</b>                        |                         | <b>30.000,00 €</b>        |                    |

#### Section d'investissement :

##### Dépenses d'investissement :

| Article budgétaire | Nature           | BP 2019 POST DM1 | DM 2019-02          | BP POST DM 2019-02 |
|--------------------|------------------|------------------|---------------------|--------------------|
| 23-2313            | Travaux immeuble | 4.839.033,85 €   | 924.000,00 €        | 5.763.033,85 €     |
|                    | <b>TOTAL</b>     |                  | <b>924.000,00 €</b> |                    |

##### Recettes d'investissement :

| Article budgétaire | Nature       | BP 2019 POST DM1 | DM 2019-02          | BP POST DM 2019-02 |
|--------------------|--------------|------------------|---------------------|--------------------|
| 10-10222           | FCTVA        |                  | 124.000,00 €        | 124.000,00 €       |
| 16-1641            | Emprunt      | 500.000,00 €     | 800.000,00 €        | 1.300.000,00 €     |
|                    | <b>TOTAL</b> |                  | <b>924.000,00 €</b> |                    |

Ceci fait, le budget est équilibré comme suit :

| BG-2019-02      | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL           |
|-----------------|----------------|----------------|-----------------|
| <b>DEPENSES</b> | 7.951.437,04 € | 7.274.192,95 € | 15.225.629,99 € |
| <b>RECETTES</b> | 7.951.437,04 € | 7.274.192,95 € | 15.225.629,99 € |

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-668 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2019 relative au vote du budget primitif du budget général portant référence DELIB-CC-19-075 ;  
Vu la délibération du conseil communautaire du 01 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative 2019-01 du budget primitif du budget général portant référence DELIB-CC-19-095 ;

<sup>13</sup> 261.440 € de l'ASP pour les salariés en insertion + 5.000 € de GRAS SAVOYE pour les agents de la communautaire

<sup>14</sup> Sur la deuxième part, celle de GRAS SAVOYE, plus de 35.000 € encaissé au 18 octobre 2019

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire  
- d'adopter la décision modificative 2019-02 du budget général exposé ci-avant.